

Arrêté n°2018-07 portant délégation de signature

Le Président d'UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche- Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2018-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur d'UBFC ;

ARRÊTE

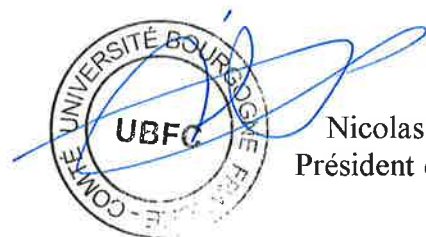
Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel PARIS, à l'effet de signer les accusés de réception de dépôt de liste de candidats conformément aux dispositions de l'article V – a de l'arrêté électoral.

Article 2 :

La direction générale des services d'UBFC est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 19 avril 2018



Nicolas Chaillet
Président d'UBFC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 IV 2018
- Mis en ligne le : 17 IV 2018